

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le maintien et l'amélioration des petites races bovines.

(Du 18 mars 1879.)

Monsieur le Président et Messieurs,

A l'occasion des débats sur le budget pour 1879, vous avez alloué, sur la demande de la société d'agriculture de la Suisse romande, un crédit de fr. 3000 pour l'amélioration des petites races bovines, et en même temps vous nous avez invités à faire examiner par des experts la question de savoir si les petites races bovines sont avantageuses pour les contrées où on les élève, et, en cas d'affirmative, à présenter un rapport sur les voies et moyens propres à améliorer lesdites races.

Le Département du Commerce et de l'Agriculture, auquel cette affaire a été renvoyée, a nommé pour l'examiner une Commission composée comme suit:

- MM. Arnold, Conseiller national, à Altorf;
- Baumgartner, Conseiller d'Etat et Président de la société suisse d'agriculture, à Soleure;
- A. de Haller, président de la Société d'agriculture de la Suisse romande, à Lausanne;
- R. Schatzmann, directeur de la station d'essai du lait, à Lausanne;
- Dr Schindler, vétérinaire de district, à Mollis (Glaris).

Les questions suivantes ont été présentées à cette Commission, qui s'est réunie le 6 mars dernier :

1° Les petites races bovines suisses sont-elles un avantage réel pour les contrées dans lesquelles on les élève; quels sont leurs avantages et leurs défauts?

2° Est-il dans l'intérêt public de chercher à améliorer ces races?

3° Dans quelle direction doit-on procéder à cette amélioration? Peut-on y arriver par l'élevage en maintenant la race pure, ou bien est-il nécessaire d'avoir recours au croisement?

4° Doit-on faire des efforts pour répandre les petites races bovines améliorées, et, en cas d'affirmative, par quels moyens?

5° Si l'amélioration est reconnue utile, quel emploi devra trouver la subvention fédérale y relative? Cas échéant, comment devra-t-on la répartir entre les diverses contrées de la Suisse?

Ad 1. La Commission a été unanime pour admettre que les petites variétés bovines de certaines régions alpines — car il ne peut être question de races particulières — n'offrent pas l'utilité qu'elles pourraient présenter dans d'autres circonstances, et cela par suite d'un élevage peu systématique, d'une nourriture insuffisante et de soins défectueux.

Les avantages des petites races consistent dans le fait qu'on peut les mener paître dans certains pâturages non accessibles au gros bétail, ce qui permet de ne pas laisser maîtresses absolues de ces pâturages les chèvres, qui sont nuisibles à la sylviculture. A ce dernier point de vue spécialement, les petites races bovines sont une véritable nécessité pour les régions élevées des Alpes, attendu que sans elles une grande partie des pâturages ne pourraient pas être utilisés. On objectera sans doute que le gros bétail, une fois qu'il y aurait été habitué de bonne heure et d'une manière conséquente, pourrait être conduit sur des pâturages élevés et reculés, par des sentiers escarpés et étroits; en même temps, on signalera les succès obtenus dans le Canton de Glaris. Toutefois, dans l'opinion de la Commission, il ne peut aucunement être question de peupler de gros bétail toutes les régions alpines, ne fût-ce que par le motif que les montagnards pauvres ne possèdent pas les ressources nécessaires pour acheter des animaux de grande race et que, lors même qu'ils les posséderaient, les risques qu'entraîne avec lui l'alpage du gros bétail seraient plus difficiles à supporter pour eux. C'est précisément pour cela que le maintien des petites races a, dans certaines régions montagneuses, une importance capitale pour la partie pauvre de la population. Quant à la production du lait et à la valeur de la

viande, on reconnaît généralement que les petites races, si elles sont bien soignées et abondamment nourries, ne le cèdent en rien aux grandes. La petite race n'a aucun désavantage. Quant à l'idée, qu'elle n'est pas propre au commerce, elle repose sur une erreur, attendu que les animaux de cette race sont très-recherchés, surtout par les marchands italiens.

Ad 2. Personne n'a contesté que les petites variétés bovines ne soient susceptibles d'amélioration. Les expériences faites à ce sujet dans le Canton de Vaud, dans le Jura bernois, à Frutigen, et aussi dans les Cantons de Glaris, de St-Gall, des Grisons et en partie dans celui d'Appenzell, en sont une preuve frappante. Aussi est-il sans doute dans l'intérêt public de la Suisse de chercher à améliorer l'élevage du bétail dans cette direction. Personne ne pensera sérieusement que cette amélioration puisse nuire à la grande race. La demande de la société d'agriculture de la Suisse romande est partie de l'idée que, les subventions fédérales accordées jusqu'ici aux expositions agricoles, au montant de 40,000 à 50,000 francs, ayant profité exclusivement aux éleveurs d'animaux de la grande race, il serait équitable de songer une fois aux petites races.

Ad 3. L'amélioration doit se faire par un élevage rationnel des races pures, joint à un choix prudent des individus, avec nourriture copieuse et soins assidus donnés aux animaux et d'une manière générale à tout le bétail de la contrée. L'amélioration par le croisement ne peut être recommandée, et il est probable qu'elle ne pourrait être obtenue d'une manière logique.

Ad 4. La Commission a estimé qu'il n'était guère possible de répandre les petites races améliorées en dehors des contrées où on les élève maintenant, mais qu'on pouvait les propager dans l'intérieur de ces contrées, en ce sens que, lorsqu'on aurait obtenu des résultats favorables au moyen d'un élevage rationnel, on favoriserait l'introduction de ces races dans les régions des Alpes où elles n'ont pas encore pénétré.

Comme un nombre trop considérable des animaux des deux races suisses principales, même dans les plaines verdoyantes, est resté en arrière pour la croissance, à cause de l'insuffisance de la nourriture et des soins, et cela au point qu'elles doivent être classées parmi les petites variétés, il serait désavantageux, pour les contrées dont il s'agit, d'y répandre ces dernières.

Ad 5. Quant à l'emploi de la subvention fédérale, pour le maintien et l'amélioration des petites races bovines, diverses opinions ont été émises.

En première ligne, on a rappelé la nécessité d'établir, lors des expositions générales d'agriculture en Suisse, une classification spéciale pour les petites races, afin que celles-ci ne soient pas dans l'obligation de concourir avec les grandes races et qu'elles puissent concourir entre elles.

On a proposé, en outre, d'organiser sur place une enquête minutieuse au sujet des petites variétés bovines, de leurs conditions vitales et des moyens spéciaux de les améliorer.

On a vanté, en outre, comme moyen d'emploi, la délivrance de primes pour des expositions régionales, cantonales et intercantionales de petites races bovines. Ces expositions, qui seraient organisées par les sociétés d'agriculture, devraient avoir lieu à tour de rôle dans les diverses contrées intéressées. Le programme devrait être chaque fois soumis à l'approbation du Département.

D'autre part, on a proposé de rechercher en première ligne quelles subventions seraient allouées par les autorités, les sociétés ou les particuliers en faveur de l'amélioration des petites races bovines, les fr. 3000 devant être répartis aux Cantons intéressés en proportion de ces subventions.

A la nouvelle qu'une exposition intercantonale des petites variétés bovines aura lieu dans le courant de l'année à Sion, grâce à une subvention de fr. 2000 accordée par le Grand Conseil du Canton du Valais, on a émis le vœu que, sur les fr. 3000 votés, on en emploie fr. 1500 pour cette exposition.

S'il s'organise des expositions intercantionales, on devrait, à l'occasion de l'approbation du programme par le Département, veiller à ce que la subvention fédérale soit répartie par parts égales, sous la forme de primes, entre les éleveurs du plus beau bétail de la race brune et de la race tachetée.

Une partie de la somme servirait à couvrir les dépenses nécessaires pour instruire les éleveurs de bétail, dans les contrées alpines intéressées, au moyen de la publication d'une brochure sur la matière.

Après avoir discuté en détail toutes ces propositions, la Commission est arrivée à la résolution suivante :

Il n'y a pas lieu de prendre de décision définitive au sujet de l'emploi des 3000 francs. Les frais des enquêtes entamées sur l'état actuel des petites races bovines devraient être couverts par d'autres moyens. Quant aux instructions à donner aux éleveurs de bétail, c'est l'affaire des sociétés d'agriculture, qui sont déjà subventionnées dans ce but par la Confédération. Enfin, on ne pourrait pas donner des points de repère déterminés, jusqu'à ce

que le résultat des investigations faites sur les travaux des Cantons ait été communiqué. Ce n'est qu'au sujet du territoire sur lequel doivent s'étendre les subventions pour le maintien et l'amélioration des petites races bovines que l'on a pris une décision, savoir que les animaux des petites races dans les plaines ne seraient pas pris en considération, mais uniquement ceux des Cantons voisins du Gothard, soit Uri, Tessin, Valais et une partie des Grisons.

Telles sont les vues émises par la Commission et que nous pouvons résumer brièvement en disant que non seulement le maintien des petites races bovines dans les contrées suisses où on les élève présente de l'intérêt, mais encore qu'il constitue pour ainsi dire une nécessité, que ces races sont susceptibles et dignes d'amélioration, et que les moyens les plus efficaces de les maintenir et de les améliorer consistent dans une nourriture plus abondante, dans des soins plus assidus à donner aux animaux et dans un choix plus judicieux des individus destinés à la reproduction.

Naturellement, il n'a pas été possible, dans un aussi court espace de temps, de faire une enquête minutieuse sur les diverses variétés des petites races de l'espèce bovine, sur leurs conditions vitales, sur leur proportion numérique avec le chiffre total du bétail en Suisse, etc. Une enquête de ce genre exigerait des années entières et des dépenses considérables, et cela d'autant plus que nous sommes encore complètement dépourvus de matériaux un peu détaillés, et qu'il règne une grande diversité d'opinions sur un certain nombre de points importants, sur lesquels il faut attendre auparavant des renseignements sûrs et dignes de foi.

Pour le moment, ce que nous avons exposé plus haut pourrait suffire. Au surplus, si l'on veut faire quelque chose dans ce domaine, nous ne perdrons pas cette question de vue.

Plus on cherche sérieusement à atteindre le but désiré, mieux aussi on fera de renvoyer à une époque postérieure le rapport sur les moyens d'arriver à savoir ce qu'il y a à faire. L'enquête qui fait l'objet du présent rapport devrait, si toutefois on veut faire quelque chose dans cette matière, former la base des études ultérieures et délimiter le champ d'action.

Quant à l'emploi de la somme, nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire de nous prononcer à ce sujet, attendu que votre postulat n'allait pas aussi loin. En tout cas, nous ne manquerons pas de prendre, autant que faire se pourra, en considération les points de vue exposés par la Commission, et nous emploierons la subvention de manière à tenir compte équitablement de tous les intérêts en jeu.

Nous avons jugé nécessaire de vous présenter le présent rapport préalable dans la session actuelle, attendu que nous tenons à ne faire usage du crédit alloué qu'après vous avoir soumis le résultat de la première enquête. Un autre motif qui nous a engagés à rapporter dans la session de mars, c'est le fait que, si l'on doit employer cette année le crédit de 3000 francs, il est nécessaire de prendre le plus tôt possible une décision, attendu que l'exposition de Sion doit avoir lieu en juin prochain.

En terminant, nous prenons la liberté de vous proposer de considérer le postulat en question comme étant liquidé par le présent rapport préalable.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 18 mars 1879.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération :

HAMMER.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHLSS.

Message

du

**Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
une prolongation de délais pour les chemins de fer des
Wasserfallen et de Soleure-Schönbühl.**

(Du 20 mars 1879.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Par arrêtés fédéraux des 20 mars 1877 (Rec. des chemins de fer, nouv. série, IV. 193) et du 20 juin de la même année (ibid. 219), les délais fixés par les concessions et déjà prolongés auparavant à plusieurs reprises, pour la présentation des documents et la construction du chemin de fer des Wasserfallen et de celui de Soleure à Schönbühl, ont été prolongés comme suit :

- 1° jusqu'au 31 décembre 1878 pour la présentation des documents techniques et financiers et des statuts de la compagnie ;
- 2° jusqu'au 31 mars 1879 pour le commencement des terrassements ;
- 3° jusqu'au 31 mars 1884 pour l'achèvement et la mise en exploitation des lignes concédées.

Par lettre du 24/28 décembre 1878, la Direction du chemin de fer Central suisse, concessionnaire de ces deux lignes, nous a annoncé qu'elle n'avait pu se tenir à ces délais, par le motif que les conditions financières de la compagnie ne l'avait pas permis et

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le maintien et l'amélioration des petites races bovines. (Du 18 mars 1879.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1879
Date	
Data	
Seite	596-602
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 292

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.